

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT DE  
L'HUVEAUNE

**SEANCE DU 21 septembre 2015**

L'An Deux Mille Quinze et le Vingt et un septembre à 14 heures, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la ville de la Penne sur Huveaune, sous la présidence de Monsieur Jean Claude ALEXIS, Président

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

N° 10

**PRESENTS :** Madame RAVEL, messieurs  
NEGRETTI, CATTANEO, AGOSTINI,  
COLOMBANI (mandat de Mme GABRIEL),  
ROCCHIA, FABRE, SOMA, OLLIVIER et  
ROUSSEL (représentation de Mr ROYER-  
PERREAUT)

**EXCUSES :** Monsieur REY.

*Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune*

**Projet de délibération préalable à la signature du Contrat de Rivière**

**OBJET: Approbation du projet de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SIBVH**

Le Président rapporte,

Le SIBVH s'est engagé par la délibération n°5 du 4 avril 2011 en tant que porteur de la mise en œuvre d'un Contrat de Rivière à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune.

Depuis 2012, le syndicat pilote la procédure de mise en œuvre technique, en concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin versant. A ce titre, il anime et participe aux instances de co-construction : Comités de Rivière, commissions thématiques, comités techniques et réunions diverses, qui se sont tenues sur ce sujet depuis 2012.

Le Contrat de Rivière est la résultante d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 catégories d'enjeux concernant :

- La qualité des eaux
- La qualité des milieux naturels aquatiques
- L'état des ressources en eau
- La gestion quantitative du ruissellement et des inondations
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant de l'Huveaune, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Lors de son assemblée du 31 mars 2015, le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a acté le contenu du projet définitif de Contrat de Rivière, en vue de sa signature institutionnelle d'ici fin 2015.

Ce Contrat de Rivière prévoit un programme d'actions de 17.7M€ sur la première phase (2015-2017).

Pour la phase 1 de ce programme, les actions pour lesquelles le SIBVH assure la Maitrise d'Ouvrage tel que détaillé dans le tableau ci-joint, s'élève à 3,795 Millions € HT et comprend 18 actions. De plus, le SIBVH envisage de subventionner à hauteur de 56000 € HT, des actions inscrites au Contrat de Rivière portées par d'autres Maîtres d'Ouvrage.

Outre un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant de l'Huveaune.

Les missions du SIBVH sont en complète cohérence avec les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière pratique. A ce titre, ses moyens humains sont passés de 1 saisié jusqu'en 2012, à 4 salariés à plein temps et dont les postes sont à pérenniser afin de remplir ses missions.

Le CONSEIL SYNDICAL,

**ENTENDU** l'exposé du Président,

#### **VUS**

- L'Arrêté interpréfectoral en date du 17 décembre 2013, portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,
- L'arrêté interpréfectoral en date du 31 décembre 2013, actant de nouveaux statuts pour le Syndicat de l'Huveaune et des ses missions à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- La délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 27 mai 2014,
- Le programme d'actions du Contrat de Rivière acté en Comité de Rivière du 31 mars 2015,
- La délibération de la Commission des Aides du bassin Rhône-Méditerranée en date du 25 juin 2015,
- le projet d'engagement contractuel annexé ;

#### **CONSIDERANT**

- L'intérêt de mettre en œuvre sur notre territoire une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à une échelle cohérente, qui est celle du bassin versant de l'Huveaune, en réponse au SDAGE et aux enjeux locaux,
- La nécessité de signer le Contrat de Rivière pour acter politiquement de l'engagement des acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER les objectifs et enjeux du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,

**ARTICLE 2** : DE POURSUIVRE le portage de la démarche et son animation au travers des instances de suivi du Contrat : Comité de Rivière et commissions thématiques,

**ARTICLE 3** : DE S'ENGAGER à réaliser les opérations dont le SIBVH assure la maitrise d'ouvrage suivant le tableau joint en annexe, dans les conditions prévues au Contrat, pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel,

**ARTICLE 4** : D'AUTORISER le Président du SIBVH à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès des Conseils Départementaux des Bouches-du Rhône et du Var, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Agence de l'Eau et des autres partenaires financiers,

**ARTICLE 5 :** DE POURSUIVRE le déploiement de la gestion intégrée et concertée à l'échelle du bassin versant, au travers notamment de ses actions sur le terrain,

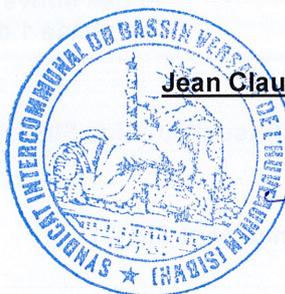
**ARTICLE 6 :** D'AUTORISER le Président du SIBVH à approuver le contenu de l'engagement contractuel (« tome 3 ») en signant le Contrat de Rivière après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE  
CONFORME,**

**POUR EXTRAIT**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le .....  
et de la Publication le .....

**Le Président,**



**Jean Claude ALEXIS.**

## Annexe 1 : engagement technique et financier du SIBVH

Le plan d'actions du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune découle des enjeux et des objectifs partagés du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques mais aussi et surtout d'un travail de concertation mené notamment avec les acteurs du territoire, des maîtres d'ouvrage ainsi que des partenaires institutionnels de la démarche.

Le contenu du programme d'actions est présenté sous forme de tableau. Il est structuré selon les enjeux et objectifs du Contrat, défini lors de la phase d'avant-projet.

L'extraction présentée en annexe 2 présente les actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH, leur plan de financement prévisionnel ainsi que les modalités spécifiques d'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

<b>Synthèse des engagements financiers (€ HT) du SIBVH et des subventions des partenaires financiers en phase 1 du Contrat de Rivière : 2015-2017</b>			
<b>Total actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH</b>	<b>3 795 000 €</b>		
<b>total part autofinancement SIBVH</b>	<b>892 500 € soit 23,5%</b>		
total subventions Agence de l'Eau		1 258 500 €	
total subventions Région		909 500 €	
total subventions CD13		657 000 €	
total subventions CD83		21 000 €	
total subventions Etat (fonds Barnier)		30 000 €	
<b>Total subventions</b>		<b>2 876 000 €</b>	<b>76.5%</b>
Total prévisionnel des subventions versées par le SIBVH pour des actions portées par les associations.	56 000 €		
<b>Total prévisionnel engagement financier SIBVH dans le Contrat de Rivière</b>	<b>948 500 €</b>		

<b>Actions déjà engagées en 2015 (autofinancement – subventions déduites)</b>	<b>279 333 €</b>	<b>soit</b>	<b>31,35%</b>
<b>Part de l'engagement du SIBVH (autofinancement) pour les 2 années restantes 2016 et 2017</b>	<b>668 667 €</b> dont 50% de travaux et 22% en fonctionnement (pour les 3 postes hors celui de Georges Choley)		

**Annexe 2 : tableau des actions à maîtrise d'ouvrage SIBVH (détail annexe 1)**

Pour tout complément, se référer :

- Aux tomes 1 et 2 du Contrat de Rivière (diagnostic et programme d'actions)
- Au tome 3 (engagement contractuel des signataires)

**Annexe 3 : engagement contractuel-tome 3**

**Annexe 4 : document de synthèse du Contrat de Rivière**

**Annexe 5 : fiche-actions du Contrat de Rivière portées par le SIBVH**

